

COMPTE- RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 mars 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 9
Votants 10

L'an deux mil vingt - deux
le 25 mars à dix -neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
Mmes DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, CRUCHET, PASCAL, Mme
GIRAUD.

ABSENT : M. LEURS (pouvoir à Mme DELUCHE), M. REBEYRAT
(arrivé à 19 h 15)

Mme CIBERT Catherine a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, le feuillet récapitulatif et le compte-rendu de la séance du 10 février 2022 puis propose de débiter la séance

2022/05 COMPTE DE GESTION 2021- BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Commune » de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion Budget « Commune » du Trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur REBEYRAT arrive à 19 h 15

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - deux
Présents	10	le 25 mars à dix -neuf heures
Votants	11	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
Mmes DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, CRUCHET, REBEYRAT,
PASCAL, Mme GIRAUD.

ABSENT : M. LEURS (pouvoir à Mme DELUCHE)

Mme CIBERT Catherine a été élue secrétaire

2021/06- COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion Budget « Assainissement » du Trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

2022/07- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DELUCHE Joëlle doyenne du Conseil (M. Serge NOUGIER, Maire étant sorti), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par M. Serge NOUGIER en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		370 421.77		66 922.28		437 344.05
Opérations de l'exercice	445 959.33	427 057.67	171 949.02	100 122.66	617 908.35	527 180.33
TOTAUX	445 959.33	797 479.44	171 949.02	167 044.94	617 908.35	964 524.38
Résultats de clôture		351 520.11	4 904.08			346 616.03
Restes à réaliser			93 675.00	207 687.00		
TOTAUX CUMULES	445 959.33	797 479.44	265 624.02	374 731.94	711 583.35	1 172 211.38
RESULTATS DEFINITIFS		351 520.11		109 107.92		460 628.03

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits

et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : MM. TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES DELUCHE (pour elle même et pour pouvoir- M. LEURS), CIBERT, MM. BONNAUD, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL, MME GIRAUD

ADOpte A L'UNANIMITÉ

10 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Au cours de la discussion concernant la présentation du compte administratif M. Michel PASCAL soulève la question du statut du personnel communal. Il s'interroge sur le nombre de personnes recrutées sous contrat par rapport au nombre d'agents titulaires. Il lui est répondu que pour la plupart les contrats conclus le sont en vertu de textes applicables aux communes de moins de 2 000 habitants ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité. Il s'agit notamment des emplois liés à l'école et à l'agence postale communale.

M. le Maire rappelle l'adoption du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel en 2020 et la création de postes à l'école avec annualisation du temps de travail – contrats de 3 ans.

Cette question pourra être étudiée ultérieurement.

2022/08- COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DELUCHE Joëlle doyenne du Conseil (M. Serge NOUGIER, Maire étant sorti), délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2021 dressé par M. Serge NOUGIER en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :						
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		41 524.27		79 807.07		121 331.34
Opérations de l'exercice	22 330.73	21 397.13	2 655,35	10 103,38	25 221,85	38 154,13
TOTAUX	22 330.73	62 921.40	2 655,35	89 910.45	24 986.08	152 831.85
Résultats de clôture		40 590.67		87 255.10		127 845.77
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES	22 330.73	62 921.40	2 655,35	89 910.45	24 986.08	152 831.85
RESULTATS DEFINITIFS		40 590.67		87 255.10		127 845.77

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits

et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : MM. TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES DELUCHE (pour elle même et pour pouvoir M. LEURS) , CIBERT, MM. BONNAUD, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL, MME GIRAUD

ADOpte A L'UNANIMITE

- 10 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

2022/09- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2021 - BUDGET COMMUNAL

Après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif 2021, après avoir voté le Compte Administratif 2021, il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021	- 18 901.66 euros
Excédents antérieurs reportés	<u>370 421.77 euros</u>
Total cumulé à affecter	351 520.11 euros

Section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2021	- 4 904.08 euros
Restes à réaliser au 31.12.2021 :	
Dépenses	93 675.00 euros
Recettes	<u>207 687.00 euros</u>
Excédent de financement au 31.12.2021	109 107.92 euros

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'affecter les résultats cumulés comme suit :

1- A reporter à la section de fonctionnement (Article 002 du BP 2022)	351 520.11 euros
2- A reporter à la section d'investissement (article 001 du BP 2022)	<u>109 107.92 euros</u>
TOTAL	460 628.03 euros

2022/10- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021	- 933.60 euros
Excédents antérieurs reportés	<u>41 524.27 euros</u>
Total cumulé à affecter	40 590.67 euros

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2021	7 448.03 euros
Excédent antérieur reporté	79 807.07 euros
Restes à réaliser au 31.12.2021	<u> /</u>
Excédent de financement au 31.12.2021	87 255.10 euros

Sur proposition de Monsieur le Maire et après débat,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'affecter les résultats cumulés comme suit :

1- A reporter à la section de fonctionnement (Article 002 du BP 2022)	40 590.67 euros
2- A reporter à la section d'investissement (article 001 du BP 2022)	<u>87 255.10 euros</u>
TOTAL	127 845.77 euros

2022/11- GRATUITÉ des SERVICES PÉRISCOLAIRES (CANTINE- GARDERIE et AIDE aux DEVOIRS) pour les ENFANTS VENUS D'UKRAINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu de l'article R 531-52 du Code de l'Éducation, le Conseil Municipal (ou le Maire s'il dispose de la délégation) est seul compétent pour déterminer les tarifs de cantine scolaire.

Les tarifs de la garderie et de l'aide aux devoirs sont également votés par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose la gratuité des services périscolaires (cantine- garderie et aide aux devoirs) pour les enfants venus d'Ukraine et scolarisés à l'école de Nouic.

Après débat,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- décide la gratuité des services périscolaires (cantine- garderie et aide aux devoirs) pour les enfants venus d'Ukraine et scolarisés à l'école de Nouic.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2022/12- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

Arrêté n° D2022/002 du 3 mars 2022 : Signature d'un devis au profit de l'entreprise QUALICONSULT pour réalisation de la mission de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs lors des travaux de rénovation énergétique de l'école et des logements attenants- Montant : 1 308.00 € H.T

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

QUESTIONS DIVERSES :

- Droit de preemption urbain :

Renonciation au droit de préemption :

- *parcelle cadastrée section B 975, - 6, rue du Pré des Dames – 03.01.2022*
- *parcelle cadastrée section B 1038- Le Massevin- 07.01.2022*
- *parcelles cadastrées section B 524 La Grange et B 823-7, av de Plaisance- 07.01.2022*
- *parcelle cadastrée section B 1082- 3, rue Henri Moreau- 14.01.2022*
- *parcelles cadastrées section B 522- Le Buisson et B 523-9, av. De Plaisance-31.01.2022*
- *parcelles cadastrées section B 141 – 7, av. Beauséjour et B 821 Le Bourg-15.02.2022*
- *parcelles cadastrées section F 469-470 et 466 – Coux – 14.03.2022*
- *parcelles cadastrées section B170 Le Bourg- B172- 14, rue Saint Genest et D229- Le Bon Essart-14.03.2022*

- Elections Présidentielles :

Scrutin ouvert de 8 h à 19 h – Monsieur le Maire demande aux conseillers de se rendre disponibles pour la tenue du bureau de vote et le dépouillement.

Année de refonte de la liste électorale : les cartes d'électeurs seront réimprimées à partir du Répertoire Electoral Unique.

La Préfecture ayant déjà réalisé les extractions pour envoi de la propagande électorale; les cartes d'électeurs ont été expédiées aux "anciennes addresses". Les modifications seront étudiées après les élections législatives du mois de juin.

- Accueil des nouveaux arrivants : *si la situation sanitaire le permet cette cérémonie sera à nouveau organisée cette année*

- Parapet pont métallique de la scie abîmé VC n° 3 vers Juniat signalé par M. PASCAL

- Défibrillateur : Madame DELUCHE présente un devis pour un défibrillateur 1 700 €

- Information : *un rallye de courses de voitures aura lieu le Samedi 18 juin 2022 sur la Commune*

A Nouic, le 1^{er} avril 2022

Le Maire,
Serge NOUGIER



*Séance levée à 21 h 05
Affiché le 4 avril 2022*